



Est-ce qu'on détruit la forêt lorsqu'on la récolte?



La forêt n'est pas un milieu figé dans lequel rien ne se passe. Il s'agit d'un environnement dynamique et en constante transformation. Ainsi, couper une forêt en respectant les règles de l'aménagement durable ne revient pas à la détruire, mais s'inscrit dans le cycle de régénération d'un territoire. Bien planifiée, la récolte du bois contribue même à une plus grande biodiversité du milieu forestier. Aussi, pour éviter une surexploitation de la ressource, le Bureau du forestier en chef a été institué en 2005 avec la responsabilité de calculer les possibilités forestières pour l'ensemble des terres publiques du Québec. Cet exercice consiste à établir avec précision le volume maximal de récoltes qui est autorisé à être prélevé annuellement sur un territoire sans compromettre sa capacité à se renouveler. Ce volume est calculé en

tenant compte de nombreux paramètres tels les essences d'arbre, les sols, les reliefs, les pertes potentielles liées à des causes naturelles, etc. Sa prise en compte assure non seulement la pérennité écologique de la forêt québécoise, mais aussi sa viabilité à long terme pour l'industrie forestière qui en dépend. Le Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) veille à ce que les seuils d'exploitation établis en fonction des possibilités forestières soient respectés. À ce contrôle s'ajoutent des certifications forestières internationales qui sont appliquées à plus de 90% des aménagements forestiers sous tenure publique. Ce taux de certification est parmi les plus élevés au monde.

Sources

Bureau du Forestier en chef, <http://forestierenchef.gouv.qc.ca/>

Ministère des forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, <https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/certification-forestiere/>



Association forestière
VALLÉE ST-MAURICE